

temps et lieu. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) pose deux questions, tandis que le chef de l'opposition n'en reconnaît qu'une.—L'exercice de votre autorité. Voilà la seule question, et je ne vois pas qu'il nous faille attendre que les documents soient imprimés en première instance.

M. LAURIER: J'ai demandé à l'Orateur de placer devant la Chambre les pièces qui ont motivé sa démarche. S'il y en a trop à imprimer je n'ai rien à y voir. Mais on devrait les produire à la Chambre.

M. CHAPLEAU: Ils sont produits à la Chambre.

M. LAURIER: La plupart de ces papiers sont déjà imprimés.

M. IVES: Ils sont produits à la Chambre, et le comité d'imprimerie décide toujours quels documents doivent être imprimés, à l'exclusion des autres. On imprime les documents qui sont d'une importance réelle, et les autres on les laisse en manuscrit. Mais les documents qui ne sont pas imprimés sont déposés à la Chambre, tout comme les autres. Je ne suis pas d'avis que l'on doive imprimer tout ce dossier; mais au cas où il faudrait le faire, je demande que le tout soit imprimé et qu'on ne fasse pas exception des extraits de journaux, de brochures, et de pièces presque obscures, que mon honorable ami, le chef de l'opposition, voudrait laisser de côté. Que l'on imprime ou que l'on n'imprime pas, cela m'est égal. Je suis prêt à me défendre et à me justifier dans cette affaire.

M. MITCHELL: Je ne me propose de toucher à cet incident au mérite, mais je répliquerai aux propositions émises par le chef du gouvernement.

Les deux ou trois positions qu'il a prises sont, d'après moi, tout à fait insoutenables. L'honorable premier ministre nous a dit que la position de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) différerait de celle prise par le chef de la gauche; mais qu'il considérerait la position de ce dernier comme celle prise par la gauche elle-même. Il oublie qu'il y a ici un parti indépendant. Ce parti n'est pas très fort; mais, pour ce qui me concerne, je lui dirai que je suis bien décidé à parler chaque fois que la liberté et les droits du pays seront concernés. Je dirai d'abord que la position prise par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est juste. La première question est de savoir si l'Orateur a fait ce qu'il devait faire, et s'il avait le droit de destituer ces traducteurs. L'autre question est plus étendue. Il s'agit aussi de savoir si ces traducteurs méritaient d'être démis pour avoir tenu la conduite dont on les accuse. Le chef de la gauche a clairement exposé la question telle qu'elle se présente devant la Chambre; mais il n'a pas touché à la question de savoir si ces traducteurs méritaient ou non d'être démis. Il a seulement révoqué en doute l'autorité du tribunal qui a destitué ces traducteurs, lorsque le rapport du comité des débats n'avait jamais été adopté par la Chambre. Je mets, moi-même, en doute le droit de l'Orateur d'agir sur ce rapport sans y être autorisé par la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le mérite de la cause, ou de discuter la question de savoir s'ils sont coupables, ou non; mais, d'après moi, l'honorable chef de la gauche a bien fait de soulever la présente question, et j'approuve, M. l'Orateur, la motion qu'il a déposée entre vos mains. Je crois aussi que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a eu raison de soulever la question non seulement de savoir si vous aviez le droit de destituer ces hommes, mais aussi de savoir si ces hommes méritaient d'être démis. Le très-honorable premier ministre ne devrait pas, suivant moi, restreindre le débat à ce qu'a dit le chef de la gauche; mais il devrait se placer sur un terrain plus large.

M. EDGAR: Si l'on a besoin d'une raison pour démontrer qu'il est nécessaire de faire imprimer les documents pour renseigner les membres de cette Chambre, cette raison

se dégage bien du fait que le chef de la Chambre ignore, lui-même, les parties les plus importantes de leur contenu. Le chef de la Chambre est évidemment sous l'impression que vous avez agi, M. l'Orateur, d'après un rapport du comité des débats adopté par la Chambre. Or, s'il avait seulement vu le rapport du comité, ou les documents concernant la commission chargée de l'économie interne de la Chambre, il aurait su que le rapport du comité des débats n'avait jamais été adopté par cette Chambre, que c'était un rapport de la dernière session, et qu'il n'a d'autre valeur que celle du papier jeté au panier. Si nous entrions dans le mérite de cette question, lorsque le chef de la Chambre ignore, lui-même, le contenu des documents qui s'y rapportent, nous ne saurions, M. l'Orateur, arriver à une conclusion satisfaisante pour nous-mêmes, ou pour vous. Je désire avoir votre décision, M. l'Orateur, sur la question de savoir si nous avons le droit d'avoir la lecture des documents qui sont maintenant déposés sur le bureau de cette Chambre. Si nous avons le droit d'avoir cette lecture pour renseigner les membres de cette Chambre, que ces documents soient lus.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire que les documents soient lus, ils peuvent l'être.

L'adjoint du greffier se met à les lire.

M. KIRKPATRICK: Je ne crois pas que nous devions passer tout notre temps à écouter la lecture d'un pamphlet; je ne crois pas, non plus, que les règlements de la Chambre le permettent et que cela doit être fait.

M. MITCHELL: Donnez quelques raisons.

M. KIRKPATRICK: Je maintiens que l'on ne devrait lire que les lettres qui concernent cette affaire, et non le long pamphlet qui les accompagne. Autrement, ce serait gaspiller le temps de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'attire l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que mon honorable ami a proposé justement la même chose et le chef de la Chambre l'a refusée.

M. WHITE (Cardwell): Non.

M. MULOCK: Nous devons avoir d'une manière quelconque sous les yeux, les renseignements dont nous avons besoin, avant que nous soyons appelés à nous prononcer sur cette question. Il est très vrai que cette affaire soulève une question de droit ou de principe; mais il y a aussi à considérer le mérite de la cause même, et l'on ne peut s'occuper du mérite qu'en prenant connaissance des documents. Mais comme la Chambre paraît ne pas vouloir faire imprimer ces documents dans le procès verbal, je crois que les députés doivent trouver un autre moyen de les mettre à leur portée. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives); quand il dit que les documents en question, du moment qu'ils sont déposés sur le bureau de la Chambre, sont pratiquement à la portée de chaque député. L'honorable monsieur les avait dans sa main quand il a fait cette déclaration, et il est dans le vrai, s'il l'est, lui-même, toute la Chambre, comme il a cru, sans doute, qu'il l'était, quand il a demandé la destitution de l'un de ces traducteurs. Si nous devons nous occuper de cette affaire, il faut que l'on mette devant nous, sous une forme convenable, les documents qui s'y rapportent. Pour ce qui me regarde, je m'oppose à toute procédure pouvant frustrer les fins de la justice. Si telle est la signification de l'opposition que nous rencontrons, nous devons suivre la pratique et faire tout lire, afin que les documents dont on a besoin, puissent être à la portée de chaque député.

M. MITCHELL: L'honorable député de Frontenac, (M. Kirkpatrick) a cru devoir différer d'opinion avec moi quand j'ai soutenu la proposition de faire lire les documents. Il nous a dit que c'était contraire aux règlements de la Cham-